



PREFECTURE DE POLICE

LABORATOIRE CENTRAL

Département des mesures physiques

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

établi conformément à l'article 3 et annexe 2 de l'arrêté de réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
du 21 novembre 2002 (J.O. du 31 décembre 2002) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCÈS-VERBAL N° 682/06

et annexes de 6 pages

MATÉRIAU présenté par : SCHMITZ-FRANCE SARL
7 PLACE DE LA GARE
57200 SARREGUEMINES

MARQUE COMMERCIALE : DRAPILUX AIR 114

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu 100 % polyester Trévira CS.
Armure REPS.
Épaisseur voisine de 0,6 millimètre.
Masse au mètre carré : 295 grammes environ.
Coloris : unis divers.

RAPPORT D'ESSAI N° 682/06 du 24 janvier 2007

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS AU BRÛLEUR ELECTRIQUE ET ESSAIS COMPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT

M1

DURABILITÉ du classement (Annexe 22) : **Non limitée a priori**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Le responsable de l'essai

Jean-Claude LABARTHE



Paris, le 24 janvier 2007

Pour le directeur,
le chef du département des mesures physiques

Jean-Paul RICETTI

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble
procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé

LCPP